Le réel et l'imaginaire : mondes rêvés de Lewis Carroll à Roald Dahl

Fiche méthode

(Anglais 5e · Le réel et l'imaginaire · Carroll, Dahl, super-héros, récit au passé (A1+/A2))

La démarche pour présenter un monde imaginaire et raconter une histoire

1. Je sépare le réel et l'imaginaire : ce qui existe (*real* : un lieu, une personne, une date) et ce qui est inventé (*imaginary, fictional*).

2. Je présente l'œuvre ou le héros : l'auteur et l'année, le souvenir vrai qui l'a inspiré, puis les personnages et leurs pouvoirs (*can*).

3. Je raconte au prétérit : *was / were*, *-ed* ou forme irrégulière ; *didn't* et *Did* + base verbale ; le plan cadre → événement → réaction → fin.

Le réflexe — Réel ou inventé ? Puis l'œuvre, ses personnages, et le récit au prétérit.

Cas 1 · Dire si c'est réel ou imaginaire

Réflexe — existe vraiment → real, true ; inventé → imaginary, fictional, made up.

Exemple 1. Traduire : « Les licornes n'existent pas : elles sont imaginaires. »

Verbe *exist* au présent négatif, puis l'adjectif.

Unicorns don't exist: they are imaginary.

Exemple 2. Traduire : « Le Chat du Cheshire est un personnage de fiction. »

fictional (inventé pour un livre), adjectif placé devant le nom.

The Cheshire Cat is a fictional character.

Attention — *imaginary* (imaginaire) ≠ *imaginative* (qui a de l'imagination) ; *a story* ≠ *history*.

Cas 2 · Présenter Alice in Wonderland

Réflexe — le réel (Carroll, 1862, 1865), puis l'imaginaire (les personnages).

Exemple 1. Présenter l'auteur en une phrase.

Nom de plume, vrai nom, métier.

Lewis Carroll was the pen name of Charles Dodgson, a mathematics teacher at Oxford.

Exemple 2. Dire ce qu'a fait la Reine de Cœur.

Deux verbes réguliers au prétérit.

She played croquet and shouted « Off with her head! ».

Attention — le Lapin du livre dit « *I shall be late!* » ; « *I'm late!* » vient du film de Disney.

Cas 3 · Présenter un livre de Roald Dahl

Réflexe — titre et année, souvenir réel, monde imaginaire.

Exemple 1. D'où vient l'idée de Charlie and the Chocolate Factory ?

Le souvenir réel, au prétérit.

At school, Dahl tested new Cadbury chocolates: that gave him the idea of a chocolate factory.

Exemple 2. Résumer The BFG en une phrase.

> Le héros, ce qu'il fait.
> **A friendly giant catches dreams and blows them into children's bedrooms.**

Attention — Willy Wonka est imaginaire ; Cadbury et Bournville sont réels.

Cas 4 · Dire les pouvoirs d'un super-héros

Réflexe — can / can't + base verbale, à toutes les personnes.

Exemple 1. Spider-Man : grimper aux murs (oui), voler (non).

> *can*, puis *can't*, sans *-s*.
> **He can climb walls, but he can't fly.**

Exemple 2. Poser la question : « Peut-il lire dans les pensées ? — Non. »

> *Can* en tête, réponse courte.
> **Can he read minds? — No, he can't.**

Attention — « He cans fly », « He can to fly » → *He can fly.*

Cas 5 · Raconter une histoire au passé

Réflexe — be → was / were ; après didn't ou Did → base verbale ; sinon prétérit.

Exemple 1. Mettre à la forme négative : « The knight found the sword. »

> *didn't* + base verbale : *found* redevient *find.*
> **The knight didn't find the sword.**

Exemple 2. Poser la question sur le moment : « The fairy came at dawn. »

> Le mot interrogatif en tête, puis *did*, le sujet et la base verbale.
> **When did the fairy come?**

Attention — « There was two ghosts » → *There were two ghosts.*

Les pièges

- « didn't saw », « Did she found? » → *didn't see*, *Did she find?*
- « They was », « The children was » → *were* (*children* est un pluriel).
- « ago ten years » → *ten years ago.*
- *imaginary* (imaginaire) ≠ *imaginative* ; *story* ≠ *history.*
- « She cans fly » → *She can fly* ; Batman *can't fly.*
- Lewis Carroll = Charles Dodgson ; Superman (1938) est né avant Batman (1939) et Spider-Man (1962).

Ce document est la propriété intellectuelle de Ben, professeur particulier (benprofparticulier.fr), protégée par le Code de la propriété intellectuelle (art. L. 111-1 et L. 122-4). Il est mis à disposition pour un usage personnel de révision. Toute reproduction, diffusion, mise en ligne ou revente, totale ou partielle, sans autorisation écrite est interdite et constitue une contrefaçon (art. L. 335-2).